



PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007), 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille.

Représentée par sa Présidente en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix- Marseille-Provence n° en date du

D'UNE PART

ET

SOLEAM, Société Local d'Equipeement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (Aix-Marseille Provence), Société Anonyme au capital de 5.000.000 Euros, dont le Siège Social est 49 la Canebière CS 80024 13232 Marseille Cedex 01, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro SIREN 524 460 888.

Ladite société représentée aux présentes par **Monsieur Jean Yves MIAUX, Directeur Général**, domicilié dans le cadre de ses fonctions à MARSEILLE (13001) 49 La Canebière, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2019 de ladite société.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Le Conseil Municipal a approuvé le 25 octobre 2010, la mise en place de l'Opération Grand Centre-Ville, pour contribuer à cette requalification. Cette opération d'aménagement, portant sur 35 pôles de projets, a été concédée à la société publique locale d'aménagement SOLEAM.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 et de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2016, cette collectivité s'est substituée à la Ville de Marseille pour la gestion de cette concession.

Sur les pôles Korsec – Velten - Fabre et Nationale – Providence, les programmes d'ensemble visent :

- La production d'une offre de logements sociaux de qualité en petites unités par création ou restructuration de logements sociaux ;
- Le curetage d'îlots dégradés défigurant le patrimoine bâti où se côtoient habitat dégradé et îlots industriels (Îlot Korsec et îlot des Bains) ;
- L'aménagement d'espaces publics (place Fare – Petites Maries et Place de la Providence)
- La restructuration ou la création d'équipements publics de proximité (Velten et Nationale – Providence) ;
- La construction de logements en accession aidée à la propriété.

Afin d'atteindre ces objectifs, la SOLEAM a notamment prévu la construction d'un centre municipal d'animation ; la déclaration d'utilité publique de ce projet a permis la maîtrise de l'ensemble des parcelles nécessaires à l'exception d'une surface de 4m² se trouvant à l'angle ouest de la Rue Nationale et Rue de la Fare et qui devait faire l'objet d'un déclassement préalable du domaine public routier métropolitain.

Ce déclassement ayant été obtenu par délibération VOI 025-1527/16/ CM en date du 15 décembre 2016, il convient à présent de céder l'emprise de 4m² à la SOLEAM.

Le protocole foncier, a pour vocation de formaliser la cession à titre gratuit par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de SOLEAM de l'emprise foncière précitée.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1 – 1 DESIGNATION

La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à céder en pleine propriété au profit de la SOLEAM, qui l'accepte, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, afin de permettre la création d'un centre municipal accueillant des enfants, à Marseille 1^{er} arrondissement à l'angle ouest de la Rue Nationale et de la Rue de la Fare, le bien suivant :



Une emprise foncière de 4 m² environ (dénommée lot B sur le plan cadastral ci-annexé), au droit de la parcelle cadastrée 801 C 257

La surface définitive sera déterminée par un document modificatif au parcellaire cadastral établi par géomètre expert mandaté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 1 – 2 PRIX

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de ce bien à 1, 00 € (UN EURO) symbolique, selon l'avis n° en date du

Le remboursement par l'acquéreur de la taxe foncière à la Métropole Aix-Marseille-Provence au prorata de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera sur production de justificatif.

II - CONDITIONS SUSPENSIVES

Article 2-1 Absence de recours

La cession objet du protocole foncier ne pourra se réaliser qu'à la condition que ne soit pas exercé de recours administratif ou contentieux à l'encontre des délibérations du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant les conditions de ladite cession.

III - CONDITIONS GENERALES

Article 3-1 Situation d'occupation - inscriptions

La Métropole Aix-Marseille-Provence cède les emprises en cause libres de toute location, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever sans recours contre la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A ce sujet, la Métropole Aix-Marseille-Provence déclare qu'elle n'a personnellement créée aucune servitude grevant les terrains en cause.

En conséquence, SOLEAM s'engage à faire son affaire personnelle de tous dommages, accidents, dysfonctionnements et détériorations pouvant être causés aux biens ou aux personnes se trouvant sur les terrains mis à disposition, à compter de la mise à disposition.

Article 3-5 Frais

SOLEAM prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier ainsi que les frais liés à l'établissement des documents modificatifs du parcellaire cadastral et de division volumétrique par un géomètre expert.

Article 3-6 Imposition

La présente cession, faite à l'amiable, ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et ce conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi de Finances pour 1983 numéro 892-1126 du 29 décembre 1982.

Article 3-7 Prise d'effets

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sa signature par les parties et après les formalités de notification.

Article 3-8 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif ci-dessus énoncés.

Article 3-9 Litige

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution des présentes, le tribunal de Marseille est seul compétent.

Fait à Marseille,
Le

La Société Civile de Construction Vente
LE MIRABEAU MARSEILLE
Représentée par

Messieurs Edouard TARRAZI
et Guillaume BEAN

Pour la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Représentée par son 2^{ème} Conseiller délégué Vice-Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole

Christian AMIRATY

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCER - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO - DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCER - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nourlati DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 025-1527/16/CM

**■ Déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise sise angle ouest rue Nationale et rue de la Fare dans le cadre du projet de restructuration complète du pôle Korsec Velten à Marseille, 1er arrondissement
MET 16/1967/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Le Conseil Municipal de Marseille a approuvé, le 25 octobre 2010, la mise en place de l'Opération Grand Centre Ville, pour contribuer à cette requalification. Cette opération d'aménagement, portant sur 35 pôles de projets, a été concédée à la société publique locale d'aménagement SOLEAM.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 et de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1er janvier 2016, cette collectivité s'est substituée à la ville de Marseille pour la gestion de cette concession.

Sur les pôles Korsec – Velten – Fabre et Nationale - Providence, les programmes d'ensembles visent :

- la production d'une offre de logements sociaux de qualité en petites unités par création ou restructuration de logements sociaux;
- le curetage d'îlots dégradés défigurant le patrimoine bâti où se côtoient habitat dégradé et friches industrielles (îlot Korsec et îlot des Bains);
- l'aménagement d'espaces publics (place Fare – Petite Maries et place de la Providence)
- la restructuration ou la création d'équipements publics de proximité (Velten et Nationale-Providence)
- la construction de logements en accession aidée à la propriété.

Afin d'atteindre ces objectifs, la SOLEAM a pour projet de réaliser :

- la construction d'un immeuble mixte de logements et d'un équipement public de proximité au rez-de-chaussée à l'angle de la rue de la Fare et de la rue Nationale.

Or, ces opérations se situent dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) Belsunce qui préconise la reconstitution des alignements suivant la trame baroque du quartier.

Aussi, pour permettre la réalisation de ces opérations dans le respect des préconisations d'alignements de la ZPPAUP, des morceaux de voirie doivent être soustraits à l'espace public afin de les céder à la SOLEAM et donc les intégrer dans ces projets de construction d'immeubles.

S'agissant de domaine public de voirie, un déclassement est nécessaire.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016

Conformément au Code de la Voirie Routière, fixant les modalités des procédures relatives à l'ouverture, l'élargissement et au déclassement des voies communales, le présent projet ne nécessite pas d'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole
- L'avis favorable du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 14 décembre 2016.

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt de l'opération de requalification du Pole Korsec Velten qui fait partie de l'Opération Grand Centre Ville.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'emprise située rue des Petites Maries et rue de la Fare 1er arrondissement située au droit de la parcelle 201 801 C 257 pour 4 m² (CF. plan joint)

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain de l'emprise décrite ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Commune :
MARSEILLE 201

Section : C1
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 25/07/2014 par M Cabinet ARRAGON géomètre à Solliès Ville

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Sollies Ville _____, le 13/03/2015

Echelle d'origine : 1/500

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 27/03/2015

Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. L. SAGNAL

à : SOLLIES VILLE

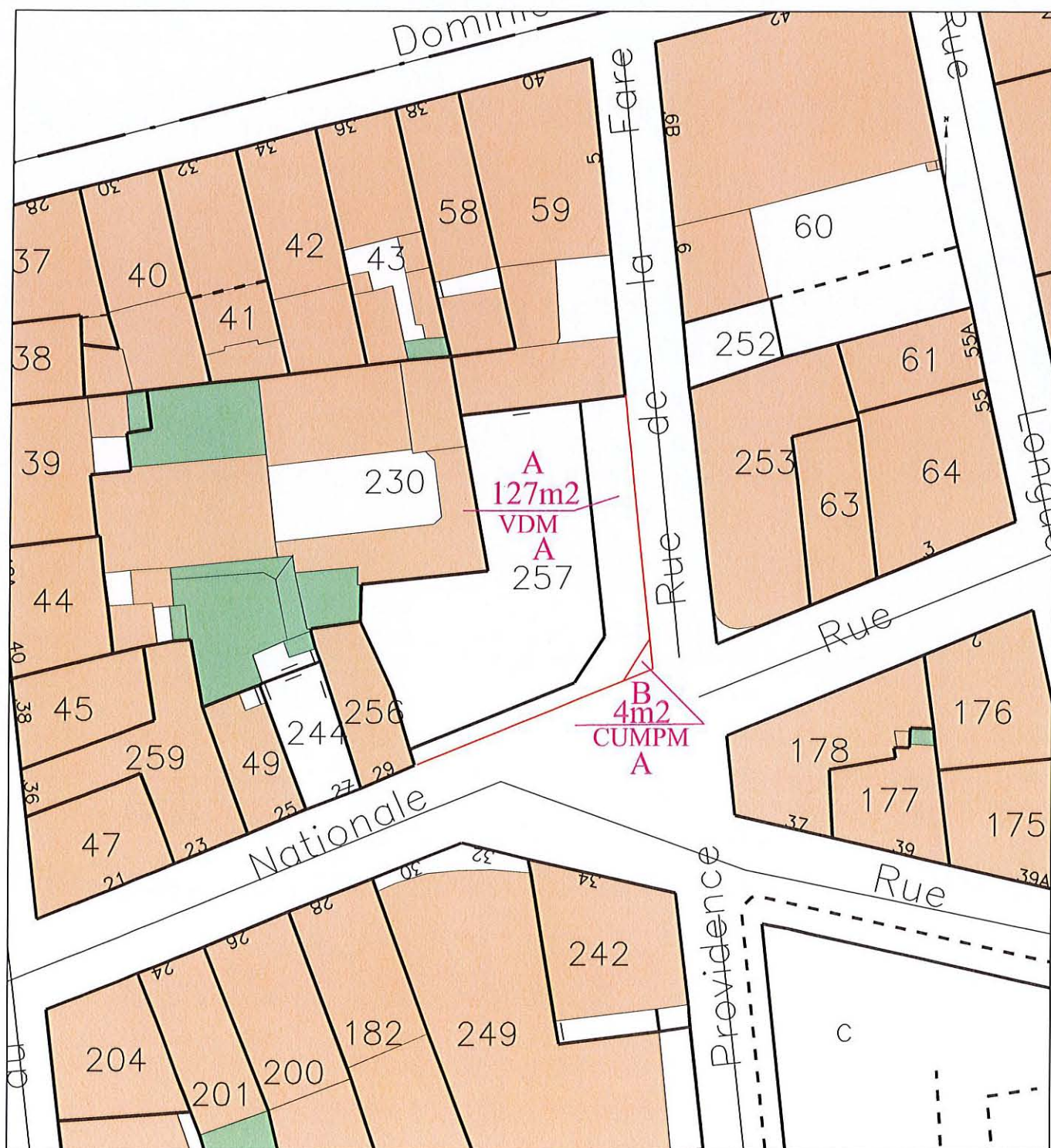
Date : 27/03/2015

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour); dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Recu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021